

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUI 2018

Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 7 juin 2018 pour le mardi 12 juin 2018 à 20h30.

ORDRE DU JOUR

➤ Administration générale

- Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés (assises 2019)
- Tableau des effectifs : adaptation
 - création de 2 postes d'ATSEM
 - recrutement de 2 agents à la garderie périscolaire

➤ Finances

- Budget commune : DM1

➤ Affaires scolaires et enfance

- Restaurant scolaire :
 - tarifs
 - adaptation du règlement
- Accueil périscolaire :
 - tarifs
 - adaptation du règlement
- Mercredi loisirs :
 - tarifs
 - adaptation du règlement
- RASED : convention (annulation de la délibération du 10 avril 2018)
 - établissement d'une convention de participation financière des communes et de la CDC Sud Sarthe aux charges

Présents : Gérard DUFOUR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Monsieur Roger PIERRIEAU, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Bernard CORDONNIER, Virginie FOUET, Manuel GALBADON, Céline LEBELLE, Hyacinthe MACÉ, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIÈRE, Charlie MECHE, Dolorès PELLEROT, Patrick RICHARD, Marie ROYER, Dominique SIMON.

Excusé(s) et représenté(s) :

Patricia BLOT qui a donné procuration à Jacky LELARGE
Cindy JUÈRE qui a donné procuration à Elisabeth MOUSSAY

Est nommé secrétaire de séance : Elisabeth MOUSSAY

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

- Décision N°28/2018 : Budget Ville : Contrat offre fourniture Gaz Eglise Cérans-Foulletourte
- Décision N°29/2018 : Budget Ville : Contrat BERGER LEVRAULT - solution BLES-CHORUS
-
- Décision N°30/2018 : Budget Ville : contrat Association METRONOME - Arrivée Père Noël 2018
- Décision N°31/2018 : Budget Ville : Convention CDG 72 -Remplacement Administratif - Marie-Claude LEJEUNE
- Décision N°32/2018 : Budget Ville : contrat de réservation - application Intramuros
- Décision N°33/2018 : Budget Ville : Contrat de cession spectacle "Des danseurs à la bibliothèque" le 1er juin 2018 - Médiathèque
- Décision N°34/2018 : Budget Ville : Fourniture et pose d'une structure à grimper par la société KAMPAN
- Décision N°35/2018 : Budget Ville : contrat de vérification des aires de jeux et équipements sportifs - APAVE
- Décision N°36/2018 : Budget Ville : Convention CDG 72 -Remplacement Administratif - Marie-Claude LEJEUNE
- Décision N°37/2018 : Budget Ville : Convention Département Equipements sportifs
- Décision N°38/2018 : Budget Ville : Contrat de cession spectacle "Lilie du bout des Lèvres" Hommage à Barbara le 21/09/2018
- Décision N°39/2018 : Budget Ville : Contrat Version 2 de vérification des aires de jeux et équipements sportifs - APAVE

Droit de préemption urbain : renonciation :

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions n° 22 sur l'exercice 2018 prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations.

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés (Assises 2019)

Classification 5.3.3

Conformément aux dispositions relatives aux jurys d'assises, il est proposé de procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (soit $3 \times 3 = 9$). Le tirage sera effectué à partir de la liste électorale et ce en vue de constituer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2019.

L'arrêté préfectoral DRLP du 13 avril 2018 a fixé à 3 le nombre de jurés.

Ensuite, Monsieur le Maire se chargera de contacter les 9 personnes qui ont été tirées au sort, en leur demandant de lui préciser leur profession et si elles ont exercé des fonctions de jurés au cours des 4 années précédentes.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des 9 personnes tirées au sort qui sont :

- Alexis LEPINE ,1 impasse de Cérans 72330 Cérans Foulletourte
- Davy HAMELIN, 18 route de la Bouguelière 72330 Cérans Foulletourte
- Fabienne DUPUY (Ep GRUDE) ,17 rue de la Poterie 72330 Cérans Foulletourte
- Christophe DUPORGE ,10 rue des Eglantiers 72330 Cérans Foulletourte
- Emmanuel AIGLEMONT, 5 chemin de la Brardière 72330 Cérans Foulletourte
- Damien CADIEU, la Follette 72330 Cérans Foulletourte
- Mickaël RIOLET ,1 rue nationale 72330 Cérans Foulletourte
- Cyril VERDIER, l'Epine 72330 Cérans Foulletourte
- Jocelyne DUBRAY (Ep CHESNE), 6 Place Pierre Belon 72330 Cérans Foulletourte

DÉCISION :

Le Conseil Municipal prend acte

2-Tableau des effectifs : adaptation

Classification 4.1.1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal 2018,
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.
 Il est proposé au conseil municipal :

- d'adapter le tableau des effectifs, comme suit :
- la création de 2 postes d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet (école maternelle « les lutins »)
- la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^eme classe à temps complet (école maternelle « les lutins »)
- la création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (accueil périscolaire à temps complet)

DÉCISION:
Adopté à l'unanimité
 (Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

FINANCES

3- Budget commune : DM1

Classification 7.1.2

Madame Dominique MEILLANT, adjointe à l'administration générale et aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Vu le budget primitif 2018,
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,
 Il est proposé de procéder aux modifications comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6067 : Fournitures scolaires	0,00 €	336,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	336,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 336,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	20 336,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 336,00 €	20 336,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	60 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

DÉCISION:
Adopté à l'unanimité
 (Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE

4 - Restaurant scolaire : tarifs (Applicables pour l'année scolaire 2018-2019)

Classification 7.10

Vu l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 25 avril 2018,
Vu les tarifs en vigueur à ce jour dans la collectivité, à savoir :

	Quotients Familiaux	tarifs
QF 1	Jusqu'à 520	3€35
QF 2	De 521 à 900	3€50
QF3	De 901 à 1250	3€65
QF4	De 1251 à 1500	3€80
QF5	Au-delà de 1500	3€95
	Repas occasionnel prévu Agent de la collectivité Enseignants	4€54
	Commensaux et repas enfants imprévus	6€43
	Stagiaire (non rémunéré)	Gratuit

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour la période scolaire 2018-2019, les tarifs au restaurant scolaire, comme suit :

	Quotients Familiaux	tarifs
QF 1	Jusqu'à 520	3€38
QF 2	De 521 à 900	3€53
QF3	De 901 à 1250	3€68
QF4	De 1251 à 1500	3€83
QF5	Au-delà de 1500	3€98
	Repas occasionnel prévu Agent de la collectivité Enseignants	4€58
	Commensaux et repas enfants imprévus	6€49
	Stagiaire (non rémunéré)	Gratuit

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

5 - Restaurant scolaire : règlement intérieur – adaptation Annexe 1

Classification 7.10

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire adopté par délibération du 8 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie le 25 avril 2018,

Sur proposition de Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse,

Il est proposé aux membres du conseil municipal le règlement adapté.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

6 - Accueil périscolaire : tarifs – règlement intérieur Annexe 2

Classification 7.10

Sur proposition de Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse,

Vu le projet de règlement intérieur exposé,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie le 25 avril 2018,

Les tarifs actuels de l'accueil périscolaire sont :

- Tranche 1 : 0,32 €
- Tranche 2 : 0,44 €
- Tranche 3 : 0,56 €
- Tranche 4 : 0,68 €
- Tranche 5 : 0,80 €

La commission a proposé d'augmenter de 0,03 € / demi-heure pour chaque tranche.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le règlement intérieur et les tarifs.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

7- « Mercredis loisirs » tarifs – règlement intérieur

Classification 7.10

Sur proposition de Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse,
Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie le 25 avril 2018,

Tarif repas : 3€70

Tarif journée complète (sans repas)

Tranche 1 : 5,60€

Tranche 2 : 7,52€

Tranche 3 : 9,44€

Tranche 4 : 11,36€

Tranche 5 : 13,28€

Demi-journée (sans repas)

Tranche 1 : 3€

Tranche 2 : 4€

Tranche 3 : 5€

Tranche 4 : 6€

Tranche 5 : 7€

Il est précisé que les horaires des « mercredis loisirs » sont :

Demi- journée sans repas 7h15 - 12h00 ou 14h00 - 19h00

Demi-journée avec repas 7h15 - 14h00 ou 12h00 - 19h00

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

8-RASED : convention (annulation de la délibération du 10 avril 2018)
(Établissement d'une convention de participation financière des communes
et de la CDC Sud Sarthe aux charges) (annexe 3)

Classification 5.7.6

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'implantation du Réseau d'Aides spécialisées aux Elèves en Difficulté dans l'école élémentaire « Camille Souchu » de Cérans-Foulletourte,

Vu la liste des communes rattachées au RASED :

- RASED Cérans : Cérans, Courcelles la Forêt, La Fontaine St Martin, Malicorne, Mézeray, Noyen sur Sarthe, Oizé, Requeil, Saint Jean de la Motte, Yvré-le Pôlin

Considérant que le RASED de Cérans Foulletourte est un service gratuit qui intervient dans plusieurs écoles,

Considérant les conventions récemment signées entre la communauté de communes Sud Sarthe et les communes de Mézeray, Malicorne, Courcelles la Forêt, Noyen, La Fontaine St Martin, Oizé, vont permettre le paiement pour l'année 2017.

Considérant qu'avec la nouvelle organisation territoriale au 1^{er} janvier 2018, il n'y a plus de conventions entre la communauté de communes Sud Sarthe et ces 4 communes.

Il est proposé de solliciter une participation financière, à hauteur de 2€, à chaque commune ou à la communauté de communes du SUD SARTHE, du secteur d'intervention du RASED.

Vu le projet de convention de participation financière aux charges du RASED, exposé par Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse,

Ayant entendu l'exposé de Mme Elisabeth MOUSSAY, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation financière aux charges du RASED avec les communes de Mézeray, Malicorne, Courcelles la Forêt, Noyen et la communauté de communes du Sud Sarthe (pour les communes de Requeil, Saint Jean de la Motte, Yvré-le Pôlin),
- d'autoriser le Maire ou toute personne désignée à signer la convention de participation aux charges du RASED
- d'autoriser le Maire ou toute personne désignée à émettre les titres correspondants

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

URBANISME – VOIRIE

9- Relais radioélectrique de la montagne – la Mulotière 72330 Cérans-Fouletourte (site T23933)

Classification 4.1.2

M le Maire informe le conseil municipal avoir été destinataire par mail du 13 avril 2018, d'un dossier d'information relatif à des modifications projetées sur le relais radioélectrique situé au lieu-dit La Mulotière, chemin rural N°57, à Cérans-Fouletourte.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile Bouygues télécom & SFR.

Le conseil municipal est invité à consulter le dossier, ainsi que les administrés.

DÉCISION:

Le conseil municipal prend acte

10- Adhésion au service commun d'instruction des ADS (Autorisations du Droit des Sols) de la communauté de communes du Val de Sarthe et mise en place de la convention de mise à disposition de ce service Annexe 4

Classification 1.4.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 mettant à disposition des communes, un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols,

Considérant que la CDC du Val de Sarthe a constitué un service commun d'instruction des ADS (application du droit des sols),

Considérant que la commune peut bénéficier de ce service, à compter du 1^{er} janvier 2019, par convention,

Considérant que la commune de Cérans Fouletourte bénéficie de l'ADS du Pays Fléchois depuis le 1^{er} janvier 2018 et ce pour 1 durée d'une année,

Considérant que les missions exercées par ce service commun sont identiques à celles exercées par le Pays Fléchois.

Le fonctionnement de ce service commun, les obligations respectives des parties et les modalités financières sont précisées dans la convention jointe.

Le coût du service sera compensé soit par une minoration de l'attribution de compensation (A.C) pour les communes ayant une A.C positive, soit par une majoration de l'A.C pour les communes ayant une A.C négative. Cette minoration ou majoration sera fonction de la population D.G.F. de chaque commune et sera donc révisée annuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataire,

Considérant que les missions exercées par ce service commun sont identiques à celles exercées par le Pays Fléchois.

Vu le projet de convention à intervenir entre la communauté de communes du Val de Sarthe et la commune de Cérans-Foulloutourte,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adhérer à ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention
- d'informer M le Président du Pays Fléchois de la présente décision
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention à intervenir avec la communauté de communes du Val de Sarthe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, pour se terminer le 30 juin 2021 (avec renouvellement tacite par périodes de 6 ans).

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

11- Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur 2 parcelles privées

Classification 2.2.8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Cérans- Foulloutourte est propriétaire d'un terrain cadastré section AM numéro 29, sis Rue de la Garenne, abritant le cimetière communal.

Considérant que pour rejoindre le chemin de Flouet, il y a lieu d'envisager, l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur 2 terrains privés cadastrés AM 54 et AM 42, en vue d'un raccordement au réseau des eaux pluviales passant sur le chemin de Flouet,

Considérant que la servitude sera instituée sur la limite nord des parcelles, soit une longueur d'environ 147 mètres (35 m+ 112m), sur une largeur d'environ 2 mètres.

Considérant que les servitudes seront constituées :

- A titre gratuit pour la parcelle cadastrée AM 54 (emprise 35m)
- A titre gratuit pour la parcelle cadastrée AM 42 (emprise 112m)

Considérant que les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge de la commune de Cérans-Foulloutourte.

VU l'avis favorable de la commissions voirie,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur les 2 parcelles section AM 54 et 42.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié instituant les 2 servitudes,
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié instituant les 2 servitudes.

Le conseil municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

La secrétaire de séance,

Elisabeth MOUSSAY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h38.